

# AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

## COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ Secteur de la commune déléguée d'Arthon en Retz

### Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté en date du 28 janvier 2021, Monsieur le Maire de CHAUMES-EN-RETZ a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Arthon en Retz.

Ce projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Arthon en Retz prévoit :

- *La modification de la règle d'implantation des annexes par rapport à la construction principale et aux voies et emprises publiques ;*
- *La modification du terme « loge de gardien » en logement de fonction et intégration de la notion de toiture terrasse ;*
- *D'assouplir les règles sur les clôtures et incorporer les nouvelles technologies dans le cadre de leur construction ;*
- *D'assouplir les règles sur les matériaux utilisés sur les façades des constructions principales en zone Ua ;*
- *D'assouplir les règles sur les matériaux utilisés sur les toitures des annexes dans les zones Ua, Ub, Uc, 1Au et A.*

Un dossier de projet de modification comprenant l'exposé des motifs ainsi qu'un registre permettant au public d'y formuler ses observations, seront mis à la disposition en mairie pendant un mois, à compter du lundi 12 avril 2021 à 9h00 au vendredi 14 mai 2021 à 17h00 inclus.

Ce dossier de projet de modification sera consultable en mairie principale de CHAUMES-EN-RETZ, 1 rue de Pornic, Arthon en Retz, à CHAUMES-EN-RETZ (44320) pendant toute la durée de la mise à disposition au public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- Matin : du lundi au samedi : de 9H00 à 12H00
- Après-Midi : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 13H30 à 17H00.

Le dossier sera également consultable en mairies annexes de Chéméré et La Sicaudais aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune [www.chaumesenretz.fr](http://www.chaumesenretz.fr) rubrique urbanisme.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition et le port du masque sera obligatoire en respectant les gestes barrières.

Pendant toute la durée de la mise à disposition au public, les observations pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet et déposé en mairie principale de CHAUMES-EN-RETZ ou être adressées, par voie postale, à l'attention de Monsieur le Maire, en mairie de CHAUMES-EN-RETZ (1 rue de Pornic, Arthon en Retz, 44320 CHAUMES-EN-RETZ) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@chaumesenretz.fr](mailto:urbanisme@chaumesenretz.fr).

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la commune ou de Monsieur le maire de CHAUMES-EN-RETZ.